**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 30 novembre à dix neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Chirstian LANTENOIS, Maire.

**Présents** : Christian LANTENOIS – Germain TANIERE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Michel JORAND – Philippe GENESLAY – Chantal DESCLAUD-THIRIET - Alain LEMAIRE – Isabelle LAFOLIE – Sylvie ANCELIN – Carole DAIRAIN – Céline LAURENT - Priscillia JEANJEAN -

**Absents excusés** : Jean-Luc LAMBERT - Morgane MEUNIER –

**Calcul du quorum :** M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l’assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs :** Morgane MEUNIER à Richard STEHLIN

**Secrétaire de séance :** Sylvie ANCELIN

**ADOPTE** le procès-verbal de la précédente réunion

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Morin portant sur les modifications apportées aux articles 5 - COMPETENCE – B Compétences optionnelles - Création ou aménagement et entretien des voiries des zones d’activités communautaires, 6 Représentation des communes et 8 Composition du Bureau, suivant la délibération de la CCBM

**EMET** un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**EMET** un avis favorablesur la proposition émise par Monsieur le Préfet dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d’une fusion entre les communautés de communes « La Brie des Morin » et la communauté de communes « Le cœur de Brie »

**PREND ACTE** du rapport établi par le SIAEP de la Région Nord-Est 77 sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable afférent à l’exercice 2014

**SOLLICITE** une subvention auprès du SIESM dans le cadre de la réalisation d’économie d’énergie

**DECIDE** d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (budget général et budget assainissement)

**DECIDE** d’appliquer les tarifs maxima prévus par le décretpour la redevance d’occupation du domaine public routier et non routier due par des opérateurs de télécommunications

**RENOUVELLE** la convention d’occupation du domaine communal consentie à LEVEL 3 Communications

**VOTE** une décision modificative sur le budget général de la commune

**MODIFIE** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2016

**ACCORDE** une participation de 200 € pour le financement d’une classe de neige pour un enfant scolarisé hors commune

**CRÉE** les postes à temps complet et non complet pour les agents d’animation

**MET** des locaux à disposition pour le fonctionnement du CLIC